

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 64

Artikel: Vaud

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DANS LES CANTONS ROMANDS

NEUCHÂTEL

GENÈVE

Association suisse pour le suffrage féminin

55^e Assemblée des délégués des 14 et 15 mai

C'est par un glorieux temps de printemps que se sont déroulées les deux journées de cette assemblée. Par suite des délais d'impression, il ne nous est pas possible de donner, ce mois-ci, un compte rendu de l'assemblée des délégués du samedi et de la séance privée du dimanche. Nous nous bornerons à signaler que deux nouveaux membres ont été élus au comité central en les personnes de Mme Gertrude Girard-Montet, de la Tour-de-Peilz, et de M^{me} Ruth Schaefer-Robert, avocate à Neuchâtel.

Le samedi soir, à la grande salle des conférences, un forum avait attiré un très nombreux public qui suivit les débats avec grand intérêt, manifestant à plusieurs reprises son approbation par de vifs applaudissements. Prenaient part à cette discussion, conduite avec une autorité souriante par M^{me} Ruth Schaefer-Robert, présidente de la section de Neuchâtel-Ville, MM. Jean-François Aubert, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel, Henri Schmitt, conseiller national et conseiller d'Etat de Genève, Max Weber, conseiller national, de Berne, Mmes Hélène Thalman-Antenen, avocate à Berne, et Lotti Ruckstuhl, présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin.

Les débats se placèrent d'emblée — sans jamais en redescendre — sur un plan élevé, ce qui donna une tenue remarquable à la soirée et ne permit pas un instant à l'attention des auditeurs de se relâcher ou de s'égarer.

Le révision de la Constitution

Il y aura bientôt cent ans (en 1974) que notre Constitution existe et il n'est nullement question, aujourd'hui, de discuter les principes essentiels — de liberté et de respect de la personne — sur lesquels elle repose. Cependant, on reconnaît généralement que cette Constitution aurait besoin d'un « coup de neuf » pour qu'elle réponde mieux à nos besoins actuels. Certains de ses articles sont, en effet, d'un anachronisme et d'un archaïsme affligeants. Chacun des orateurs se déclara acquis à l'idée de la nécessité d'élargir, de modifier, d'adapter, de combler certaines lacunes importantes dont l'une est le refus d'octroyer le droit de vote à la moitié du peuple suisse.

Les avis diffèrent sur la manière de procéder. MM. Weber et Schmitt ont tous deux signé la motion Dürrenmatt demandant la révision totale de notre Constitution ; ils sont d'avis que tout ce qui doit être changé doit l'être en une fois, entre autres le suffrage féminin, les articles confessionnels, les articles financiers, la spéculation foncière, etc.

M. Schmitt, toutefois, ne se fait plus aucune illusion sur la vitesse à laquelle on travaille au Conseil fédéral. Comme il se passera encore de nombreuses années avant que la révision soit chose faite, il a déposé une motion (voir notre numéro du 15 janvier 1966) concernant l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes suisses dans les affaires fédérales. Il déposera, en juin, une motion demandant une votation populaire.

M. Aubert, tout en reconnaissant que des améliorations sont urgentes, est opposé à une révision totale qui ne sera, en fait, que le total de révisions partielles. A l'appui de sa conviction, il avance trois raisons : 1. Politiquement parlant, il pense qu'une révision totale serait une maladresse. Les électeurs se désintéresseraient d'un monument trop vaste et trop compliqué alors que des points précis pourraient réveiller l'apathie de l'électeur. Présenter un tout pourrait bien avoir pour effet de ne rien faire passer du tout. 2. La révision en bloc n'est pas démocratique. On ne permet pas au citoyen de faire un choix et d'exercer librement ce choix. 3. Il n'est pas non plus démocratique que les femmes n'aient pas leur mot à dire sur un sujet de telle importance.

Mme Thalman pense que si l'on espère faire accepter le suffrage féminin en l'englobant dans une révision totale, on se trompe. D'après son expérience, elle sait fort bien que, lorsqu'il s'agit, dans une loi, de glisser un avantage pour les femmes, on dit toujours : « Attendons encore, ce n'est pas le moment, votons d'abord la loi sans cela, on arrangera ça ensuite... » et les femmes attendent, attendent... Si l'on propose une révision totale, Mme Thalman est bien certaine que le suf-

frage féminin en sera écarté, avec des promesses vagues pour l'avenir.

Quant à la question de savoir s'il convient d'attendre que quelques cantons de Suisse allemande accordant le droit de vote aux femmes avant de demander le suffrage universel sur le plan fédéral, M. Schmitt est d'avis que cela n'est qu'un piège destiné à retarder les solutions qui s'imposent sur le plan fédéral.

La Convention sur les Droits de l'homme de Strasbourg

Dans l'espoir de faire avancer les choses, M. Weber désirerait que la Suisse signe la Convention des droits de l'homme, avec la réserve du suffrage féminin. Vis-à-vis des autres pays, nous serions bien obligés, ensuite, d'accorder le droit de vote à la population féminine. Mme Ruckstuhl n'en croit rien et elle le dit avec véhémence. Il faut d'abord établir le suffrage universel en Suisse et, ensuite, notre pays pourra signer la Convention, avec toutes les obligations que cela comporte. Et comment, demande l'oratrice, les femmes suisses pourraient-elles fêter l'année des droits de l'homme (en 1967, sauf erreur) si la Convention est signée sans que leurs droits soient reconnus ? Mme Schaefer-Robert, ne pouvant plus se contenir dans son rôle strict de présidente des débats, approuve vivement Mme Ruckstuhl. M. Weber explique qu'il ne veut que faire pression par tous les moyens possibles afin que le suffrage universel soit établi le plus rapidement possible.

M. Schmitt pense qu'il ne faut plus attendre. A force de remettre la décision jusqu'à ce qu'un certain nombre de cantons aient accordé le droit de vote aux femmes, jusqu'à ce que la majorité des cantons aient suivi, jusqu'à ce que la Convention européenne soit signée, on renvoie pour finir aux calendes grecques ce problème essentiel... mais pas très payant électoralement parlant, ce qui explique le peu d'intérêt que lui portent un grand nombre d'hommes politiques ! Ce qu'il faut, c'est taper sur le clou tous les quatre ans, en exigeant votation populaire sur votation populaire, jusqu'à ce que le morceau soit finalement emporté.

Conclusion

La discussion se resserre. C'est Mme Ruckstuhl qui, la première, affirme que les décisions que le peuple devra prendre tôt ou tard au sujet de la Constitution devront l'être par le peuple tout entier. Plus rien, dorénavant, ne devrait être décidé sans l'accord des femmes car tous les problèmes les concernent et c'est avec des droits politiques complets que nous voulons voter la Constitution de la Suisse de demain.

Il apparaît, à l'issue de la discussion, que le plus urgent est bien l'établissement du suffrage universel et qu'il ne serait pas démocratique du tout de nous écarter de la révision de la Constitution.

Concluons ce compte rendu d'une très enrichissante soirée en rapportant, de mémoire, les dernières paroles prononcées, au repas qui précéda le forum, par M. Gaston Clottu, représentant le Conseil d'Etat : « Nous souhaitons que cette halte à Neuchâtel soit une des dernières étapes sur le chemin menant à la victoire finale. »

H. Nicod-Robert

Les aides familiales

L'Association romande des aides familiales a tenu sa neuvième assemblée générale le 20 mars, à Neuchâtel. Ce groupement se développe régulièrement et compte 118 services d'aides familiales.

Après la réalisation des cours annuels de perfectionnement, elle projette la création d'un cours de monitrices de stages. Les aides familiales recherchent les contacts avec les autres Travailleurs sociaux, c'est pourquoi la conférence de la journée était centrée sur ce sujet : « Collaboration entre les Assistants sociaux et les Aides familiales ».

Cette conférence présentée par Mlle Monique Wolf, assistante sociale à Genève, a été suivie d'une discussion animée montrant tout l'intérêt que ce problème suscite. Cette journée à laquelle participait une soixantaine d'aides familiales a été bienfaisante et enrichissante pour toutes.

Saint-Blaise

Une nouvelle conseillère générale a été accueillie au sein du législatif en la personne de Mme Marie-Jeanne Perrin, socialiste.

Présidente d'un Conseil municipal

Belle victoire pour ceux qui luttent pour le suffrage féminin sur le plan suisse : Mlle Marguerite Aeschlimann a été élue présidente du Conseil municipal de Thônex. La nouvelle élue est institutrice.

C'est la première fois qu'un Conseil municipal genevois est présidé par une femme, mais relevons que c'est dans ce canton que, pour la première fois en Suisse une femme a présidé l'autorité législative cantonale : en 1965, Mlle Emma Kammacher a, en effet, dirigé les débats du Grand Conseil.

Deux nominations flatteuses

Mme Degoumois a fait ses études à Neuchâtel et à Genève et elle a obtenu successivement son diplôme d'assistante sociale et sa licence en droit et, en 1956, défendu avec succès une thèse de doctorat en droit sur le droit et la procédure applicables aux mineurs délinquants.

Tout d'abord juriste et interprète de la commission internationale pénale et pénitentiaire à Berne, puis directrice adjointe de l'Office social protestant à Genève, Mme Degoumois est entrée au service de l'Etat en 1957 comme tutrice générale adjointe. En 1962, elle est devenue directrice adjointe du service de protection de la jeunesse.

En plus de sa thèse, Mme Degoumois a rédigé de nombreuses publications, notamment sur la vente à tempérament et la vente à prépaiement. En 1960, elle a été appelée à effectuer une importante expertise sur la situation de l'enfance en Iran.

Mme Degoumois est, en outre, professeur à l'Ecole d'études sociales et à l'Ecole d'infirmière du Bon Secours.

Après la nomination de Mme Degoumois à la tête du Service de protection de la jeunesse, deux des services de l'Office de la jeunesse sont donc dirigés par une femme.

Après une maturité latine, Mme Inès Boissonnas a obtenu la licence ès lettres, mention histoire, de l'université de Genève ainsi que le certificat complémentaire à cette licence. Professeur à l'Ecole professionnelle et ménagère dès 1956, elle s'est vu confier en 1958 le décanat des classes de l'annexe de Cayla et, depuis 1960 jusqu'en 1964, elle a donné un enseignement d'histoire et de géographie dans les classes de la division supérieure de l'Ecole supérieure de jeunes filles. Le 1^{er} septembre 1964, elle est appelée à la direction de l'Ecole supérieure de jeunes filles (division inférieure).

Le 1^{er} mai 1966, le Conseil d'Etat a nommé Mme Inès Boissonnas aux fonctions de directrice de la division supérieure de l'Ecole supérieure de jeunes filles.

Aide et conseils aux futures mères

L'assemblée générale a été fixée au lundi 23 mai, à 20 h. 30, à la Maison internationale des étudiants. Une conférence sera donnée par le docteur Olivier Jeanerret sur « La médecine scolaire à la croisée des chemins. La séance est publique.

VAUD

Le planning familial

Une récente séance de la Société vaudoise de médecine a été consacrée au « planning » familial, problème qui entre dans une phase décisive, car l'Etat de Vaud a décidé de confier à Pro Familia la création de centres de « planning » familial, à Lausanne d'abord, puis dans différentes villes du canton.

Dans son exposé, l'orateur principal a insisté sur deux points particuliers :

1. La création de centres de « planning », qui ne seront fréquentés, comme on peut le craindre, que par des couples conscients de leurs responsabilités et décidés à les assumer entièrement dans les meilleures conditions possibles, ne réduira pas pour autant le problème délicat et douloureux de l'avortement. A propos, l'assemblée entendit une sévère mise en garde du professeur Merz, directeur de la maternité, qui a affirmé qu'à la suite d'interruption de grossesse, même pratiquée dans les règles de l'art, la santé gynécologique ou psychique d'une femme se trouve lésée à plus ou moins brève échéance dans la majorité des cas. Ce fait devrait être médité par nombre de responsables, qui pensent qu'une interruption de grossesse est une intervention bénigne, presque une bagatelle.
2. L'ignorance des couples, de leurs responsabilités de parents est le plus souvent inconsciente et en rapport direct avec une insuffisance flagrante de l'enseignement dans le domaine sexuel, tant sur

(Suite en page 4)



Léon Smulovič

- HORLOGERIE
- BIJOUTERIE

Grand choix de montres de maîtres, bijoux, chevalières, alliances or.

Genève, Terrassière 5
Tél. 36 54 89

La Constitution fédérale telle qu'elle pourrait être

Projet de Constitution élaborée par des étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Bâle, sous la direction du professeur Max Imboden. (traduction libre à titre d'information)

Chapitre II - Droits et devoirs des citoyens

Art. 7 - Egalité devant la loi

Art. 10 - Droits civiques

Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Tout Suisse et toute Suisseuse ayant atteint l'âge de 20 ans révoit jouit des droits civiques.

La loi règle les droits civiques des étrangers devenus suisses par mariage.

L'exclusion du droit de citoyen actif ne peut être prononcée que par jugement et dans les cas suivants :

1. Comme peine à la suite d'un crime ou délit infamant.
2. Pour violation grave des obligations de citoyen pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux ans.
3. Par suite d'interdiction pour cause d'incapacité de discernement.

Art. 11 - Droits politiques

Tout citoyen jouissant des droits civiques établi en Suisse a le droit :

1. De prendre part aux élections et votations.

2. De signer des demandes d'initiative ou de referendum auprès des autorités désignées par la loi.

3. D'exercer ses droits politiques en matière cantonale et communale après une durée d'établissement de trois mois au plus ; demeure réservée la reconnaissance des droits politiques dans les affaires purement bourgeoises.

Art. 12 - Droit de pétition

Toutes les personnes établies en Suisse et tous les citoyens suisses établis à l'étranger ont le droit d'adresser des pétitions aux autorités fédérales. Les autorités ont l'obligation de répondre aux pétitions dans le cadre de leur compétence.

Art. 13 - Devoirs politiques

Tout citoyen jouissant des droits civiques, établi en Suisse, a l'obligation :

1. D'accomplir le service militaire ou civil dans la mesure prévue par la loi.
2. De prendre part aux élections et votations fédérales.

3. D'accepter son élection comme membre d'une autorité fédérale à titre accessoire pour autant que la loi le prévoit.

Ty. Phoo TEA
DÉLICIEUX - ÉCONOMIQUE

65^e Assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses à Baden, les 28 et 29 avril 1966

ÉTRANGER

Cette assemblée débuta par quelques paroles de bienvenue de la présidente de l'Alliance, Mlle Rolande Gaillard, de Lausanne. Ce fut ensuite deux conférences extrêmement intéressantes :

« Aspects économiques de la construction de logements »

Mme L. Uchtenhagen, de Zurich, releva que la haute conjoncture fut longtemps une cause de profits pour tout le pays. Cependant, la spirale des prix se mettait en mouvement et touchait surtout les personnes ne pouvant plus travailler, celles qui doivent vivre de rentes ou de l'intérêt d'un capital. En outre, l'expansion nous faisait dépendre de plus en plus de l'étranger. En période de plein rendement, la hausse des prix s'accroît avec l'augmentation de la demande. Chacun cherche à investir son argent dans des valeurs réelles, terrains et constructions... et les prix montent !

Une inflation signifiant toujours que l'apport d'argent est plus grand que celui des marchandises, le Conseil fédéral essaya donc, par les mesures contre la surchauffe, de rétablir l'égalité entre l'argent et les biens, et de freiner les investissements. Par son intervention directe dans les secteurs du bâtiment et du marché du travail, il atteignait les personnes n'ayant pas besoin de capitaux étrangers.

On peut s'élever contre les mesures antisurchauffe qui laissent malgré tout monter le coût de la vie et augmenter les loyers, ou se réjouir de l'amélioration de la balance des paiements et constater — qu'en certains endroits au moins — le prix des terrains est à peine monté.

Le prix de la construction a augmenté davantage que celui des autres biens ; et comme, en 1963 et 1964, le 15 % et le 25 % des projets n'ont pu être exécutés, ces projets le seront à un prix beaucoup plus élevé.

Les mesures prises par le contrôle des loyers ne semblent pas tout à fait justes, laissant des différences inadmissibles entre certains loyers.

Avec les constructions industrielles dues à la conjoncture favorable, la société demande plus de routes, d'écoles, d'hôpitaux, etc. Une construction rapide représente une économie certaine et l'on a quelquefois construit rapidement pour obtenir des prix non encore renchérissés et avant une nouvelle hausse de salaire ou d'intérêt hypothécaire.

Il ne faut pas s'attendre à une prochaine amélioration de la situation. Les mesures antisurchauffe ne doivent être que provisoires pour permettre de chercher de meilleures solutions aux problèmes techniques, économiques et même politiques qui devront être trouvées.

Mme Uchtenhagen dit, en terminant, que les prix des loyers actuels ne pourront pas être réduits, mais peut-être qu'un revenu plus élevé permettra d'y faire face.

Problèmes de la construction de logements

Mme Billeter, de Neuchâtel, rappela les causes de l'inflation et expliqua les mesures prises par le Conseil fédéral pour y parer. Mme Billeter nous proposait un slogan : « Obtenir le maximum de rendement pour le minimum de moyens mis en œuvre ». Pour y parvenir, il faut une entente entre tous, depuis le propriétaire du terrain jusqu'à l'occupant de l'immeuble, en passant par les autorités qui règlent les subventions, les compétences, les autorisations. Cette coordination doit absolument être développée.

Il faudra aussi se diriger vers la standardisation, la construction partiellement en série, la préfabrication et, peut-être, la diminution de choix de certaines parties. Les cas particuliers doivent s'inscrire dans des cas généraux, les logements devront être classés par catégories.

Le prix du terrain est le tourment et l'anxiété numéro un des architectes et constructeurs ; il devrait être assez bas pour que le prix de construction ne devienne pas prohibitif, ou que le standard des logements n'en souffre pas. Les questions d'exposition, d'aération, de promiscuité, de bruit, de variation de température devront faire l'objet de critères et un grand travail de normalisation devra être terminé avant le départ de toute construction. La coordination dimensionnelle — qui simplifie ou évite certaines prises de mesures — la normalisation de quelques pièces, la préfabrication sont des facteurs de baisse de prix de la construction. Si, d'au-

tre part, les propriétaires de terrain pouvaient se grouper pour que les plans, les études soient faits en commun, les prix par bâtiment seraient plus bas.

En étudiant les possibilités de construire les nombreux logements qui nous manquent, il faut prendre garde à ne pas enlaidir notre pays et tirer les leçons des erreurs de la fin du siècle dernier. Que nos architectes se spécialisent non seulement en urbanisme, mais aussi en architecture de paysages construits.

* * *

Lors de la « Table ronde » qui suivit ces deux conférences, plusieurs points furent amenés et discutés sous la direction de Mlle Rickli, de Zurich, par M. Berger, de Berne, Mme Billeter, Mme Carrard, de Lausanne, Mme Ferri, de Lugano, Mme Joss, de Zurich, Mme Rufer, de Berne, Mme Uchtenhagen et M. Vouga, de Lausanne.

Voici un ou deux de ces points : Dans les « détails » qui renchérisse le prix d'une construction, il faut faire et laisser une bonne place à tout ce qui assure la longévité du bâtiment, soins de la façade et des toitures par exemple.

Il ne faut pas seulement considérer le coût de telle installation, mais aussi le pratique. Et pensons aussi aux problèmes humains, dont celui-ci : les autorités d'une petite cité, par exemple, voudront-elles — sauront-elles — administrer une cité agrandie brusquement par l'afflux de centaines de nouveaux venus ?

L'avenir à la jeunesse - Le fossé aux momies

Le "non" du 24 avril

Pour bien juger le résultat de la votation du 24 avril dernier sur l'octroi des droits civiques à la femme tessinoise, il faut placer cette votation dans le cadre des précédentes.

En 1946, on a eu un surplus de 10 000 voix contraires, soit le 80 % avec une participation de 37,7 %.

En 1959, les voix contraires étaient 18 200, les favorables 10 700, avec une participation de 56,8 %. Donc un évident progrès en notre faveur.

En cette année 1966, la participation a été d'un peu plus de 58 % avec 17 116 voix contraires et 15 794 favorables.

Un écart d'un peu plus d'un millier de voix a suffi à donner à la consultation son caractère négatif. Dommage ! Pour les femmes qui ont travaillé et espéré, mais aussi pour le canton, et en définitive, pour les hommes même, qui ont manqué l'occasion de se montrer à la hauteur des temps et des circonstances.

La grande révélation de cette consultation a été le magnifique travail de la jeunesse masculine de toute classe et partis. Les jeunes ont lancé le referendum, les jeunes ont organisé des séances contradictoires dans les villes et le centre du canton. Ils ont donné leur temps, leurs noms, leurs talents, ils se sont battus contre la vieille garde renfrognée et peureuse de toute nouveauté.

Evidemment, dans les séances contradictoires, on a beaucoup cité chiffres et statistiques des cantons ayant donné le droit de vote aux femmes : les uns pour diminuer, les autres pour exalter le travail féminin dans la cité. En tout cas, nous pensons ceci : Qui a la jeunesse à l'avenir. Aussi ne sommes-nous nullement découragés. Au contraire : la partie est seulement remise à un lendemain plus ouvert et serein.

Il convient aussi de souligner le bon travail de la presse, nettement et unanimement favorable. Tellement moins bon l'apport de la Radio et télévision que, lors de la récente assemblée de la CORSI, le directeur d'un quotidien important n'a pas manqué d'en faire la juste critique.

Le comble de la bouffonnerie et de la mauvaise foi a été l'envoi, dans les foyers du canton, d'un papier de propagande riche de slogans périmés et accompagné d'un bulletin de versement ! Le tout à fait anonyme « Comité contre le vote des femmes » réduit à faire concurrence aux œuvres de bienfaisance, ne doit pas avoir recolté un gros succès. La risée a été quasi générale. Un journal syndical lui a consacré un vert article, titré ainsi : « Faites l'aumône aux pauvres momies » ce qui était fort bien trouvé et reflétait la vérité !

Cette « Table ronde » mit un point final à cette journée parfaitement réussie.

A.-M. G.

Deuxième journée

Plus de deux cents déléguées se retrouvent dans la salle du « Kurtheater », pour l'assemblée proprement dite que Mlle Rolande Gaillard, présidente, ouvre par quelques mots de bienvenue aux invités et des remerciements à ses collègues du comité et au secrétaire.

Deux nouvelles associations sont acclamées comme membres : le Centre de liaison des associations féminines de Lucerne et le groupe des femmes libérales de la commune de Bolligen, Berne.

Le rapport de la dernière assemblée, le rapport annuel, les comptes et le budget sont adoptés sans discussion.

Le service civil féminin

La conférence des présidentes de l'ASF de février dernier avait traité d'un sujet très important, le comité avait estimé qu'un rapport en serait présenté à l'assemblée des déléguées. C'est Mlle Hohermuth, Saint-Gall, qui expose ce problème, qui tel le Sphinx antique, renaît périodiquement de ses cendres : « Le service civil obligatoire des jeunes filles ». Celui-ci avait fait une première

(Suite en page 6)

Contrôle des naissances

Inde

Le gouvernement indien a décidé de tripler les crédits alloués au programme du contrôle des naissances, les fixant à près de 200 millions de dollars pour les cinq années à venir, contre 60 millions au cours du dernier plan quinquennal.

La population de l'Inde, estimée aujourd'hui à 480 millions d'habitants, s'accroît au rythme de 12 millions par an. Les progrès accomplis sur le plan social ont réduit la mortalité, mais l'effort économique n'est pas encore suffisant pour ne pas favoriser une réduction des naissances.

Maroc

Au Maroc, la poussée démographique risque de doubler la population du pays en vingt-cinq ans. Un programme de planification familiale a été mis au point. On connaît prochainement la législation réglementant ce plan. De toute façon, depuis un certain temps, la pilule et les contraceptifs sont en vente libre. La république arabe unie et la Tunisie favorisent déjà le contrôle des naissances.

Le planning familial

(Suite de la page 3)

Le plan moral que sur le plan physique. Instruire dans ce domaine les adultes, mariés ou célibataires, est une tâche à la fois difficile et délicate. Il serait plus facile et plus logique de promouvoir une instruction sexuelle à l'intention des enfants et des adolescents, qui ne devraient plus terminer leur formation scolaire ou professionnelle sans connaître parfaitement les problèmes qui se posent à eux lorsqu'ils fondent une famille.

À la fin de la séance, la Société vaudoise de médecine a décidé, à l'unanimité, d'appuyer la création de centres de « planning » familial et de leur donner, dans la limite de ses possibilités, l'aide technique désirable ; de favoriser, en y prenant une part active, une meilleure éducation sexuelle des enfants et surtout des adolescents, et ceci tant sur le plan physique que moral.

Les journées médico-sociales romandes

Organisées dès 1952 à Genève, passant à Neuchâtel en 1962, les Journées médico-sociales romandes ont tenu leur session à Lausanne, sous la présidence du Dr P.-B. Schneider, directeur de la Policlinique psychiatrique universitaire, doyen de la Faculté de médecine de Lausanne. Celui-ci a relevé combien est actuel le thème de ces journées, l'hygiène mentale ; notre époque, marquée par un niveau de vie élevé, est caractérisée par le déséquilibre. Et le Dr Schneider établit le bilan d'une expérience de psychiatrie ambulatoire faite à la Policlinique psychiatrique universitaire de Lausanne.

Une vingtaine d'exposés ont été présentés par des professeurs de Genève, de Lausanne, par des assistantes et des assistants sociaux, des directeurs d'établissements et d'offices médico-pédagogiques.

Femmes peintres

La section vaudoise de la Société suisse des femmes peintres, sculpteurs et décorateurs comprend aussi les artistes des cantons du Valais et de Fribourg, ce qui explique qu'elle a exposé, à Fribourg, au Musée d'art et d'histoire, du 23 janvier au 27 février derniers, une manifestation qui a été très remarquée. Elle a tenu son assemblée générale, le 20 avril, sous la présidence de Mme Isabelle Schneider (Pully).

La section, qui compte de nombreuses jeunes artistes, est pleine de vie et d'allant. Sa participation à l'Exposition du noir et blanc, à l'Ecole polytechnique, a été une réussite artistique et financière. A l'exposition de Fribourg, le Fonds cantonal des arts et lettres a fait des achats pour 2500 fr. La section a participé à l'exposition internationale de Nancy et Céline Robellaz a été appelée à exposer à Florence. Le secrétaire de la section, Denise Voita, a exécuté une grande peinture murale à l'Hôpital Nestlé.

Pour remplacer Odette Steinmann, décédée, et Nanette Genoud, démissionnaire, l'assemblée a élu membres du comité Mme Christiane Cornuz et Mlle Madeleine Crot. Denise Voita sera la représentante de la section au sein du comité du Fonds cantonal des arts et lettres.

S. B.

FRAISSE & C^e

TEINTURERIE
GENÈVE

Magasins :
Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :
Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

SERVICE A DOMICILE

L. C.